



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral imposant à la Société ONDULYS des  
prescriptions complémentaires pour la poursuite  
d'exploitation de son établissement situé à LOMME**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement dont notamment les articles L. 512-20 et R. 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2007 accordant à la société ONDULYS l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une activité de fabrication d'emballages en cartons ondulés à LOMME ;

Vu le rapport d'étude de Kaliès du 18 décembre 2009 faisant état des conséquences de l'extension d'un éventuel incendie affectant le magasin des produits finis du site d'Ondulys ;

Vu le rapport d'étude de Kaliès du 18 décembre 2009 faisant une analyse critique relative à la sécurité du site Ondulys ;

Vu le rapport du 07 juin 2010 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, duquel il ressort que des mesures de maîtrise des risques doivent être mises en place par l'exploitant pour limiter le risque incendie dans le magasin de produits finis et pour accroître la sécurité du site ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 juillet 2010 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 mars 2007 de la société Ondulys pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société ONDULYS sise 1 rue Charles Saint Venant sur le territoire de la commune LOMME (59160), est autorisée à poursuivre l'exploitation de son site sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** - La société ONDULYS met en place le plan d'actions de prévention des risques suivant l'échéancier ci-dessous :

Mesures de maîtrise des risques	Délai
La détection automatique de flammes au niveau des stockages de palettes vides et de vieux papiers avec transmission de l'alerte à une société de télésurveillance	31 décembre 2010
Le remplacement des têtes de sprinkleurs actuelles par des équipements délivrant des débits d'eau plus importants au niveau des stockages de palettes vides	31 mars 2011
Alarme anti-intrusion avec télésurveillance Caméras de surveillance des zones à risque d'incendie : stockage de palettes vides et de vieux papiers	31 décembre 2010
Mise en place de lanterneaux de désenfumage à commandes manuelles et automatiques Division des locaux en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1600 m <sup>2</sup>	31 décembre 2011
Déclencheurs manuels répartis sur tout le site, notamment au niveau des postes de travail	31 août 2011
La limitation des stockages de palettes vides : objectif de 3 000 palettes maximum	31 octobre 2010
Signalisation d'interdiction de stationner par zébras et/ou panneaux pour faciliter l'intervention des secours et maintenir les accès dégagés	31 décembre 2010 (sous réserve d'accord de la Mairie)
Renforcement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en nombre suffisant et judicieusement répartis	31 août 2011

### Article 3 - SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent Arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

### Article 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire délégué de LOMME,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOMME et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le

02 NOV. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil

